



Connecter les énergies d'avenir



**PROJET DE RACCORDEMENT D'UNE
INSTALLATION DE PRODUCTION DE
BIOMÉTHANE
CONVENTION D'ETUDES DE BASE**



**RÉFÉRENCE CONVENTION :
«REFERENCE_CER»
CLIENT : «CLIENT»
SITE : «SITE» («DPT»)**



Connecter les énergies d'avenir

Sommaire

OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 1 DONNEES DE BASE DE LA CONVENTION	4
1.1 Données de base.....	4
1.2 Évolutions des données de base du fait du Client	4
1.3 Évolution du Projet du fait de circonstances extérieures aux Parties	5
ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES	6
2.1 Engagement préalable du Client	6
2.2 Contenu des Études à réaliser par GRTgaz.....	6
2.3 Contenu du Rapport à remettre au Client.....	6
2.4 Date prévisionnelle de remise du Rapport	7
2.5 Arrêt du Projet par le Client pendant la durée de la Convention.....	7
2.6 Poursuite du Projet à l'issue de la remise du Rapport	7
2.7 Réserve de capacités	7
ARTICLE 3 PRIX DE CONDITIONS DE PAIEMENT	8
3.1 Prix des Études.....	8
3.2 Conditions de paiement	8
ARTICLE 4 FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILEES	8
ARTICLE 5 CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 6 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS	9
ARTICLE 7 RESPONSABILITES	9
7.1 Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers	9
7.2 Responsabilité entre les Parties	10
ARTICLE 8 CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE	10
ARTICLE 9 COMITE DE PILOTAGE	10
ARTICLE 10 GARANTIE	10
ARTICLE 11 CLAUSE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT	11
11.1 Cas de résiliation de la Convention	11
11.2 Conséquences de la résiliation de la Convention	11
ARTICLE 12 ADAPTATION	11
ARTICLE 13 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 14 INTEGRALITE DE L'ACCORD	12
COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITE	12
ARTICLE 15 DONNEES PERSONNELLES	13
ARTICLE 16 DISPOSITIONS FINALES	13
ANNEXE 1 SOLUTION DE RACCORDEMENT RETENUE PAR LE CLIENT	16
ANNEXE 2 EXPRESSION DE BESOIN	18
ANNEXE 3 RAPPEL DES DATES JALONS	27
ANNEXE 4 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS	28

ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 639 933 420 euros, dont le siège social est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 270 Bois Colombes, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par **Madame, Monsieur «SIGNATAIRE_GRT»**, *Fonctions*, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée GRTgaz,

ET

«**CLIENT**», «*FORME_JURIDIQUE_CLIENT*» au capital de «*CAPITAL_SOCIETE_CLIENT*» euros, dont le siège social est «*ADRESSE_CLIENT*» «*CODE_POSTAL_CLIENT*» «*VILLE_CLIENT*», immatriculée au registre du commerce et des sociétés de «*RCS_CLIENT*» sous le numéro «*SIREN_CLIENT*», représentée par «**REPRESENTANT_CLIENT**», en qualité de «*FONCTION_RESPRESENTANT_CLIENT*», dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée le Client.

ci-après désignée(s) individuellement la Partie et ensemble les Parties.

Étant préalablement exposé que :

GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel, ci-après désigné le Réseau.

Le Client projette d'assurer l'exploitation d'une installation de production de Biométhane et souhaite pouvoir injecter ce Biométhane dans le Réseau.

À cet effet, le Client a demandé à GRTgaz de réaliser une étude de faisabilité du raccordement de ses installations projetées au Réseau le «*DATE_DEMANDE_CEF*». GRTgaz a transmis au Client les résultats de cette étude sous la forme d'un rapport de faisabilité le «*DATE_REMISE_REF*».

Pour poursuivre le projet, le Client s'est rapproché de GRTgaz le «*DATE_DEMANDE_CER*» en vue de convenir des termes et conditions de réalisation des études de raccordement de ses installations au Réseau.

Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la Convention) a pour objet de définir le périmètre et les conditions dans lesquelles GRTgaz réalise les études du raccordement des installations projetées du Client au Réseau (ci-après désignées les Études). Elle s'inscrit dans la procédure de raccordement des producteurs de Biométhane au réseau de transport de GRTgaz, disponible sur le site www.grtgaz.com.

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans les conditions générales du contrat de raccordement et d'injection disponibles sur le site internet de GRTgaz à l'adresse <https://www.grtgaz.com/vous-etes/client/producteur/contrats>.

Les ouvrages de raccordement constitués d'un Branchement et d'un Poste d'Injection sont désignés ci-après les Ouvrages de Raccordement.

Le projet de raccordement des installations du Client au Réseau est ci-après désigné le Projet.

À l'issue de ces Études, GRTgaz produira une offre de raccordement et d'injection, dont le périmètre et le contenu sont détaillés à l'article 2, ainsi qu'un Contrat de Raccordement et d'Injection reprenant les éléments de cette offre.

Article 1 Données de base de la Convention

1.1 Données de base

A la date de signature de la Convention, les données de base des Études à réaliser par GRTgaz sont les suivantes :

- Les Études sont basées sur le rapport de faisabilité réalisé par GRTgaz et portent sur la solution de raccordement choisie par le Client telle que définie en annexe 1.
- Le besoin du Client correspond à l'expression de besoin telle que transmise à GRTgaz pour la réalisation des études de faisabilité et telle que détaillée en annexe 2.
- Le zonage de raccordement validé par la Commission de Régulation de l'Énergie en date du JJ/MM/AAAA.

Il est entendu que l'ensemble des éléments et informations transmis par le Client pour la signature de la Convention sont réputés, à la date de la signature de la Convention, justes, exhaustifs et complets. Le Client demeure responsable des erreurs ou inexactitudes qui seraient contenues dans ces éléments et informations.

1.2 Évolutions des données de base du fait du Client

En cas d'évolution de ses besoins, définis en annexe 2, le Client s'engage à en aviser GRTgaz par écrit sans délai.

Ces évolutions feront nécessairement l'objet d'un avenant à la Convention dans l'hypothèse où elles auraient pour conséquence de :

- Modifier significativement les résultats des Études et/ou la nature des actions menées par GRTgaz ;
- Occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions ;

- Augmenter le prix des Études.

La date de remise de l'offre de raccordement et d'injection visée en annexe 3 et le prix des Études indiqué à l'article 3.1. seront ajustés en conséquence, le cas échéant, dans le cadre de l'avenant.

Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

À défaut de signature de l'avenant à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non-signature sera assimilée à une décision d'arrêt du Projet. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Études en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 2.4. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 3.1 dans les conditions précisées à l'article 3.2

1.3 Évolution du Projet du fait de circonstances extérieures aux Parties

Toute évolution du Projet, du fait de circonstances extérieures aux Parties, ayant une incidence sur les Études à réaliser, donnera lieu à une réunion ad-hoc du comité de pilotage visé à l'article 9, provoquée au plus tôt par l'une ou l'autre des Parties. Les Parties examineront de bonne foi les causes et conséquences de cette évolution du Projet et décideront des suites à donner à la Convention.

En cas de décision d'arrêt du Projet ou à défaut d'accord des Parties sur les suites à donner, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente, moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Études en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 2.4. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 3.1 dans les conditions précisées à l'article 3.2.

En cas de décision de poursuite du Projet, un avenant à la présente Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant du changement intervenu.

GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

À défaut de signature de l'avenant à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non-signature sera assimilée à une décision d'arrêt du Projet. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Études en cas de résiliation notifiée au plus tard un (1) mois avant la date

de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 2.4. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 3.1 dans les conditions précisées à l'article 3.2.

Article 2 Engagement des Parties

2.1 Engagement préalable du Client

Avant de lancer les études, le Client fournit à GRTgaz :

- le planning du projet de méthanisation, détaillant notamment la phase travaux et les essais, au plus tard à la signature de la Convention d'études de raccordement ;
- les informations techniques nécessaires à la conception des installations, ainsi que les éventuelles observations de l'administration sur le dossier ICPE pouvant impacter la recevabilité du dossier administratif (risque d'effets dominos, régimes réglementaires etc...) :

Plan d'implantation de l'ICPE géoréférencé Lambert 93 étendu: au plus tard à la signature de la Convention d'Études de Raccordement et à chaque mise à jour

Plan de nivellement du site définitif intégrant le Poste d'Injection et le branchement : au plus tard à la signature de la Convention d'Études de Raccordement et à chaque mise à jour

Étude de dangers de l'ICPE : au plus tard à la signature de la Convention d'Études de Raccordement et à chaque mise à jour

Étude de sol : au plus tard deux mois après la signature de la Convention d'Étude de Raccordement.

Note de dimensionnement du volume tampon : pendant les études de raccordement

Diagnostic fouilles archéologiques de la parcelle intégrant les ouvrages de raccordement GRTgaz : dès que possible

2.2 Contenu des Études à réaliser par GRTgaz

Le contenu des Études à réaliser par GRTgaz est le suivant :

- Définition technique des Ouvrages de Raccordement,
- Réalisation du Dossier Administratif pour les Ouvrages de Raccordement,
- Planification des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- Calculs de réseau permettant de confirmer les conditions d'injection du Biométhane.
- Une étude de dangers avec plan des zones d'effet.

Les Parties s'engagent pour le bon déroulement des Études à se fournir mutuellement toute assistance nécessaire pour définir une solution optimale.

2.3 Contenu du Rapport à remettre au Client

GRTgaz doit remettre au Client une offre de raccordement et d'injection comportant :

- Les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement,
- Le prix de réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- Le planning de réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- Les conditions de réussite et risques identifiés par GRTgaz (ex : commande anticipée...),

- Les conditions d'exécution des travaux de raccordement de l'installation projetée de production de Biométhane du Client au Réseau.
- Les conditions d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Raccordement,
- Le descriptif du service d'injection.

En parallèle, GRTgaz adressera au Client un projet de Contrat de Raccordement et d'Injection reprenant les éléments de cette offre. Les conditions générales de ce Contrat de Raccordement et d'Injection sont disponibles sur le site internet de GRTgaz.

2.4 Date prévisionnelle de remise du Rapport

GRTgaz s'engage à remettre l'offre de raccordement et d'injection au Client au plus tard à la date indiquée en annexe 3.

Néanmoins, en cas de survenance d'évènements extérieurs à GRTgaz susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Études et sur la date prévisionnelle de remise de l'offre de raccordement et d'injection, les Parties conviennent de se rencontrer dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage visé à l'article 9 pour déterminer ensemble une nouvelle date de remise de l'offre de raccordement et d'injection. Cet accord fera l'objet d'un avenant à la Convention.

2.5 Arrêt du Projet par le Client pendant la durée de la Convention

En cas d'arrêt par le Client du Projet, le Client s'engage à notifier cet arrêt à GRTgaz et résilier la Convention par courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

Dans cette hypothèse, la Convention sera résiliée de plein droit à compter de la réception par GRTgaz de la notification écrite. Le Client paiera les coûts engagés par GRTgaz si la résiliation est notifiée au plus tard un (1) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement et d'injection prévue à l'article 2.4. Au-delà, le Client sera redevable du Prix défini à l'article 3.1 dans les conditions précisées à l'article 3.2.

2.6 Poursuite du Projet à l'issue de la remise du Rapport

La poursuite du Projet à l'issue de la remise de l'offre de raccordement et d'injection est conditionnée à la signature du Contrat de Raccordement et d'Injection au plus tard à la date indiquée en annexe 3.

En cas de poursuite du Projet, le prix des Études défini à l'article 3.1. sera intégré au prix des Ouvrages de Raccordement défini dans l'offre de raccordement conformément aux dispositions de l'article 3.2.

À défaut de signature des contrats de raccordement et d'injection à la date indiquée à l'annexe 3, les Parties reconnaissent que le Projet est réputé arrêté. Le Client paiera le Prix défini à l'article 3.1.

2.7 Réserve de capacités

Conformément à la "procédure de gestion des capacités d'injection de biométhane sur les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel" disponible sur le site www.grtgaz.com, la Cmax du Projet («C_{MAX}» m³(n)/h) a été saisie dans le registre des capacités, en date du «DATE_DEMANDE_CEF», date de la signature de la convention d'étude de faisabilité (D1).

Afin de maintenir le Projet dans le registre, les jalons prévus par la procédure de gestion des capacités devront être respectés. Dans le cas contraire, le Projet sera sorti du registre.

Article 3 Prix de conditions de paiement

3.1 Prix des Études

Le prix des Études (ci-après désigné le Prix) est forfaitisé à «**Prix_ER**» euros HT.

3.2 Conditions de paiement

En cas de poursuite du Projet tel que visé à l'article 2.6., les Études seront payées à la réalisation des Ouvrages de Raccordement, dans les conditions du Contrat de Raccordement et d'Injection.

Si le Client ne signe pas le Contrat de Raccordement et d'Injection au plus tard à la date visée à l'article 2.4, les Études seront payées à l'issue des Études.

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 20 (vingt) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz a été crédité de l'intégralité du prix facturé.

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, les sommes dues portent intérêt par application d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif, auxquels s'ajoutent quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement en application de l'article D441-5 du code de commerce.

Article 4 Force majeure et circonstances assimilées

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre de la Convention dans les cas et circonstances ci-après.

1/Un cas de force majeure à savoir tout événement défini comme tel par le droit français et qui a pour résultat de rendre l'exécution de la Convention impossible ou déraisonnablement onéreuse.

2/Une circonstance assimilée qui, sans qu'elle ait à réunir les critères de la force majeure, affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention :

- (i) fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue à la signature de la Convention par ladite Partie agissant en opérateur prudent et raisonnable ;
- (ii) décisions d'une autorité compétente française ou étrangère ;
- (iii) phénomène naturel de grande ampleur ;
- (iv) acte de terrorisme, soulèvement, insurrection, sabotage, incendie.

Dans un premier temps, les cas de force majeure et circonstances assimilées suspendront l'exécution des obligations affectées de la présente Convention.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter sa ou ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Si les cas de force majeure ou circonstances assimilées ont un effet se prolongeant au-delà de deux (2) mois, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Client paiera à GRTgaz les coûts engagés pour la réalisation des Études conformément à l'article 11.

Article 5 Confidentialité

Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de signature de la Convention et pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

La présente obligation est sans préjudice de l'obligation de confidentialité liée aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L 111-77 du Code de l'énergie.

Article 6 Cession des droits et obligations

Le Client ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit de GRTgaz. Ce dernier ne peut s'y opposer que pour des motifs légitimes.

Article 7 Responsabilités

7.1 Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences qu'elle encourt à raison de tous dommages causés aux tiers par l'exercice de son activité ou l'exécution de la présente Convention.

7.2 Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties est responsable de sa couverture d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et déclare être assurée pour toutes conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de la Convention.

Les Parties conviennent que la responsabilité globale de GRTgaz au titre de la présente Convention pour tous motifs confondus ne sera en aucun cas supérieure au montant du prix forfaitaire visé à l'article 3.1.

Article 8 Concertation, litiges et droit applicable

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du Tribunal de commerce compétent et/ou du Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDIS) en cas de différends relatifs à l'accès et à l'utilisation du Réseau.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 9 Comité de pilotage

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage pour les besoins de la réalisation du Projet de raccordement et notamment pour l'exécution des Études. Les coordonnées des participants au comité de pilotage sont rappelées en annexe 3.

Ce comité de pilotage se réunira selon une périodicité définie par les Parties pour faire un point d'avancement sur les Études à réaliser, au cours duquel seront examinés :

- le niveau d'avancement des différentes études en cours ;
- le suivi global des démarches et actions de chaque Partie ayant une incidence sur le déroulement des Études et / ou la suite du Projet.

A chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par GRTgaz et validé par les Parties. Le compte rendu sera cosigné dans le mois suivant la réunion.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de réunions ad-hoc avec la participation des autres parties prenantes (ex : bureau d'études, société intervenant dans la construction des installations de méthanisation du Client) dans le cadre du Projet pour le bon déroulement des Études.

Les Parties conviennent que toute information utile ayant un impact sur le déroulement du Projet sera communiquée sans délai à GRTgaz par le Client et réciproquement dans le cadre du comité de pilotage aux fins du bon déroulement des Études en complément de tout autre moyen de communication selon la nature de l'information concernée et l'urgence, le cas échéant.

Article 10 Garantie

GRTgaz ne garantit pas le contenu de l'offre de raccordement et d'injection au-delà de la durée indiquée à l'annexe 3.

Article 11 Clause de résiliation de plein droit

11.1 Cas de résiliation de la Convention

Outre les cas de résiliation prévus aux articles 1.2, 1.3, 2.5, 4 et 12, la Convention peut être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire en cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante, après réception d'une mise en demeure de remédier à ces manquements restée sans effet à l'issue d'un délai de huit (8) jours.

La résiliation de la Convention prendra effet à la réception de la notification de la résiliation par la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 Conséquences de la résiliation de la Convention

Nonobstant la résiliation de la Convention, les Parties restent liées par leurs obligations de confidentialité au titre de l'article 5.

En cas de résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, le Client paiera, en application des présentes, soit le Prix conformément aux stipulations de l'article 3, soit les coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Études.

Ces coûts seront déterminés sur la base de frais réels, en ce compris les coûts liés à l'abandon des Études jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. L'examen et la détermination de ces coûts donneront lieu à la réunion d'un comité de pilotage ad-hoc et à la rédaction d'un document récapitulatif des coûts engagés contenant le montant total engagé et les actions associées.

Article 12 Adaptation

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour adapter d'un commun accord la Convention de manière à la mettre en conformité avec toute disposition législative et/ou réglementaire et/ou décision d'une autorité compétente, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention pendant sa période d'exécution.

Si par suite de l'évolution des circonstances notamment économiques et commerciales, monétaires ou techniques, de difficultés techniques ou administratives dans la réalisation du Projet, ou encore d'impératifs d'ordre public, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, et plus généralement remettait en cause le simple équilibre de la Convention, celle-ci pourra être adaptée.

Dans ces cas, les Parties s'en informeront dans le cadre du comité de pilotage et se concerteront pour déterminer en commun le moyen de remédier promptement à la nouvelle situation ou à la situation préjudiciable, et, le cas échéant, pour apporter à la Convention les amendements nécessaires pour retrouver l'esprit de bonne foi et d'équilibre qui a présidé à sa conclusion, et pour placer les Parties dans une position cohérente, comparable à celle qui existait à ce moment.

Dans le cas où un accord s'avérerait impossible dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de la première réunion de concertation des Parties, chaque Partie pourra résilier la Convention de plein droit et sans indemnité moyennant l'envoi d'une notification adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention en application du présent article, le Client sera redevable à GRTgaz des coûts engagés pour la réalisation des Études conformément à l'article 11.

Article 13 Date d'effet et date d'expiration de la Convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.

La Convention prend fin à la première date des évènements suivants :

- à la date de signature du contrat de raccordement et d'injection mentionné à l'article 2.6. ;
- à la date de paiement de la totalité des sommes dues par le Client au titre de la Convention.

Dans le cas où les obligations des Parties ne peuvent être exécutés du fait des conséquences de la pandémie du Covid-19, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution du Contrat sont suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin de déterminer les modalités de reprise de la Convention.

Article 14 Intégralité de l'accord

Les stipulations de la Convention expriment l'entière et la seule volonté des Parties concernant son objet. Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas de l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par celle-ci à l'invoquer ultérieurement.

La nullité d'une stipulation de la Convention n'entraînera pas l'annulation de l'ensemble de la Convention, sauf si la nullité de cette stipulation rendait la Convention incompatible avec l'intention des Parties au jour de la signature de la Convention.

Le corps de la présente Convention et ses annexes ont même valeur contractuelle. En cas de contradiction, la Convention prévaudra puis chaque annexe dans son ordre de présentation.

À la date de signature de la Convention, les annexes sont les suivantes :

- annexe 1 : Solution de raccordement retenue par le Client ;
- annexe 2 : Expression de besoins du Client ;
- annexe 3 : Rappel des dates jalons du Projet ;
- annexe 4 : Coordonnées des interlocuteurs.

Communication aux Tiers – Publicité

Aucune communication associant une des Parties à un tiers concernant l'objet de la présente Convention ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses partenaires et/ou prestataires respectifs le respect des dispositions du présent article.

Article 15 Données personnelles

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie collecte en tant que responsable de traitement indépendant, directement ou indirectement, des données à caractère personnel relatives aux contacts contractuels de l'autre Partie (le nom, le prénom, l'adresse email professionnelle, le numéro de téléphone professionnel). Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), et ont pour finalité de gérer la relation contractuelle avec l'autre Partie. Chaque Partie sera seule tenue responsable des dommages causés par les traitements qu'elle met en œuvre s'agissant des données personnelles et qui serait susceptible de constituer une violation de la réglementation applicable. Aucune solidarité ne pourra être opposée aux Parties.

La base légale de ce traitement est l'exécution de la Convention entre les cocontractants. La durée de conservation des données est déterminée par la durée de la Convention.

Chaque personne concernée par la Convention possède différents droits. Ces droits ne sont pas absolus et chacun de ces droits est soumis à certaines conditions conformément au RGPD et aux lois nationales applicables. Le Client peut à tout moment connaître la manière dont GRTgaz traite ses données personnelles ou exercer l'un de ses droits en contactant le Data Privacy Manager de GRTgaz à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@grtgaz.com.

Article 16 Dispositions finales

En aucun cas la présente Convention ne pourra être considérée comme constituant un acte de société, l'"affectio societatis" en étant formellement exclu.

Chaque Partie fera son affaire personnelle de ses prestataires et sous-traitants.

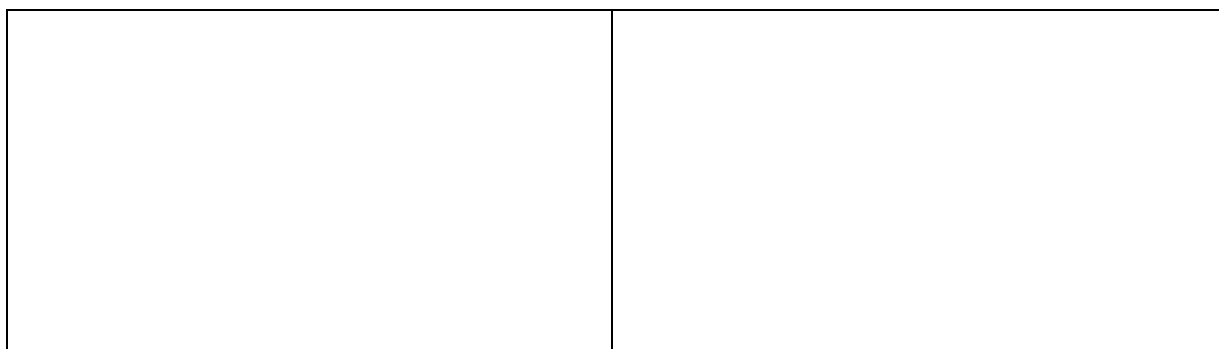
Fait à

Le

Pour GRTgaz	Pour le Client
«SIGNATAIRE_GRT»	«REPRESENTANT_CLIENT»



Connecter les énergies d'avenir



Document signé et daté par moyen électronique via la plateforme Sign@air de Onespan Sign, solution de signature électronique avancée.



Annexe 1 Solution de raccordement retenue par le Client

La solution de raccordement retenue correspond aux propositions faites dans le rapport de faisabilité référencé «REFERENCE_REF» :

Synthèse technique du rapport de faisabilité :

BRANCHEMENT AMONT DU POSTE D'INJECTION

Ce branchement est la liaison entre les installations du client et le poste d'injection.

Dans le sens de circulation du fluide, la canalisation GRTgaz de DN«DN_BRCHT_AMONT» sera équipée d'un robinet permettant l'isolement du Poste d'Injection, qui fera office de limite réglementaire.

A ce stade du projet, le branchement amont envisagé possède les caractéristiques suivantes :

- Diamètre nominal : DN«DN_BRCHT_AMONT» ;
- Pression maximale de service ou PMS : «PRESSION_AMONT» bar relatif ;
- Longueur : «LONGUEUR_BRCHT_AMONT» m environ ;
Départ du branchement amont : une bride de DN«DN_BRCHT_AMONT» ;
Arrivée du branchement amont : Raccord isolant ou bride d'entrée du poste.

BRANCHEMENT AVAL DU POSTE D'INJECTION

Ce branchement est la liaison entre le Poste d'Injection et le Réseau.

Un raccordement sur le réseau de GRTgaz le plus proche est retenu, soit ici une injection sur l'antenne DN«DN_CANA_GRT» nommée «NOM_CANA_GRT». À ce stade du projet, le branchement aval envisagé possède les caractéristiques suivantes :

- Diamètre nominal : DN«DN_TRONCON_AVAL» ;
- Pression maximale de service ou PMS : «PRESSION_AVAL» bar relatif ;
- Longueur : «LONGUEUR_BRCHT_AVAL» m environ ;
Départ du Branchement : bride de sortie du poste ;
Arrivée du Branchement : mode de raccordement sur «NOM_CANA_GRT» de DN«DN_CANA_GRT»

LES CARACTERISTIQUES DU POSTE D'INJECTION

GRTgaz propose de mettre en place un poste d'Injection, dénommé « «NOM_POSTE» », dont les caractéristiques et fonctionnalités principales sont décrites dans le rapport.

Le poste d'injection est dédié à l'injection d'un débit horaire compris entre «DEBIT_MIN_POSTE» m³(n)/h et «DEBIT_MAX_POSTE» m³(n)/h à une pression entre «PRESSION_MIN_POSTE» et «PRESSION_MAX_POSTE» bar.

Le poste installé dans une cabine sera implanté sur une parcelle appartenant au «PROPRIETAIRE_PARCELLE». Ce dernier devra mettre à disposition de GRTgaz la surface nécessaire à l'implantation du poste, zone ATEX comprise, et devra signer une convention d'occupation.

DESCRIPTION GENERALE DU POSTE D'INJECTION:

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel
pour l'injection de biométhane
Convention d'études de base

Réf. convention : «REFERENCE_CER»
Client : «CLIENT»
SITE : «SITE» («DPT»)

Le Biométhane en provenance des installations du «CLIENT» parviendra à l'intérieur de la cabine d'injection ; il passera au travers d'un filtre coalesceur (muni de robinets manuels en amont et en aval afin d'assurer sa maintenance).

Après filtration, le Biométhane sera compté (comptage transactionnel rotatif et limiteur de débit), puis odorisé au moyen de l'injection de Tétrahydrothiophène (THT) dans la canalisation. Un mélangeur statique situé à l'aval du point d'injection de THT optimisera le mélange du THT dans le Biométhane, améliorant ainsi les performances de l'odorisation.

GRTgaz projette de mettre en œuvre un poste d'injection présentant un taux de disponibilité en fonctionnement de l'ordre de 95% ; ce taux ne pouvant en aucun cas constituer une garantie au stade du présent rapport de faisabilité.

LE GENIE CIVIL DU SITE ET DU POSTE D'INJECTION

La réalisation du génie civil :

Les travaux visant à préparer la plateforme et à réaliser le chemin d'accès au futur poste sont à la charge du Client, suivant les prescriptions techniques de GRTgaz.

De plus, GRTgaz a pris l'hypothèse que le génie civil du poste serait réalisé par le Client.

Compte-tenu de la surface au sol de la cabine du poste, aucun permis de construire n'est nécessaire. Cependant, une déclaration préalable est nécessaire.

La propriété du génie civil :

Le génie civil du site du poste d'injection, situé sur un terrain mis à disposition de GRTgaz par le Client, sera propriété du Client.

En complément de la plateforme, une bande de servitude, dans laquelle les branchements seront implantés, de l'ordre de 5 à 6 mètres sera nécessaire. Le défrichage de la bande devra être réalisé par le Client depuis la limite de responsabilité jusqu'à la voie communale.

LE RACCORDEMENT DES UTILITES POUR LE POSTE D'INJECTION

Le Client devra réaliser la liaison de communication entre ses installations et celles de GRTgaz.

L'alimentation du Site du Poste d'Injection en électricité pour le fonctionnement des Ouvrages de Raccordement est réalisée par le Client

SCHEMA DE PRINCIPE DU POSTE D'INJECTION

Le schéma du poste est donné à titre purement indicatif.

CARTE D'ETUDE DU TRACE

Annexe 2 Expression de Besoin

Société	
Adresse ou lieu-dit	
Code postal – Ville	
Adresse de facturation (si différente de l'adresse du Client)	
N° de SIRET	
N° TVA intracommunautaire	
Code APE	
Libellé APE	
Êtes-vous prestataire pour le compte d'une autre société ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si OUI, pour quelle société travaillez-vous ? A compléter par vos soins Information facultative	

L'IMPLANTATION DE VOS FUTURES INSTALLATIONS

Les Coordonnées du site

Adresse ou lieu-dit	
Code postal – Ville	
Caractériser le site où seraient installées les futures installations	
N° de parcelle	
Cordonnées GPS de vos installations (de préférence en format WGS84 décimale signé)	
Commentaire	

La situation

Plan de situation :

- Plan de masse si disponible
- Plan de relevé topographique du site

À transmettre sous format électronique si disponible

VOTRE PRODUCTION DE BIOMETHANE

Les caractéristiques du Biométhane produit

Rappel : La conformité aux prescriptions techniques de GRTgaz est requise. Les prescriptions techniques de GRTgaz sont disponibles sur le site www.grtgaz.com.

Indiquez dans la colonne « Biométhane produit » a minima les écarts potentiels aux prescriptions techniques dans le tableau ci-dessous.

Caractéristique	Caractéristiques physico-chimiques des gaz injectés sur les installations de GRTgaz Disponibles sur le site grtgaz.com	Biométhane produit
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H : 10,7 à 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz de type B : 9,5 à 10,5 kWh/m ³ (n)	
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H : 13,64 à 15,7 kWh/m ³ (n) Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m ³ (n)	
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement, soit < 53mg/m ³ (n) à 67,7bar	
Teneur en soufre de H ₂ S (+ COS)	< 5 mgS/m ³ (n)	
Teneur en CO ₂	< 2,5 %	
Teneur en O ₂	< 0,01 % → 0,7 % sur les artères alimentant des centres de distribution ou des industriels non impactés par l'O ₂	
Teneur en soufre total	< 30 mgS/m ³ (n)	
Teneur en soufre mercaptique	< 6 mgS/m ³ (n)	
Point de rosée hydrocarbures ⁽²⁾	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar (a)	
Teneur en Hg	< 1 µg/m ³ (n)	
Teneur en Cl	< 1 mg/m ³ (n)	
Teneur en F	< 10 mg/m ³ (n)	
Teneur en H ₂	< 6 %	
Teneur en CO	< 2 %	
Teneur en NH ₃	< 3 mg/m ³ (n)	
Teneur en poussières Impuretés	< 5 mg/m ³ (n) Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire à l'entrée du réseau.	

Les caractéristiques de votre installation

<p>Nature des intrants envisagés</p>	<p><input type="checkbox"/> Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE)</p> <p><input type="checkbox"/> Boues et Coproduits d'Industries Agroalimentaires (BCIA)</p> <p><input type="checkbox"/> Cultures Énergétiques</p> <p><input type="checkbox"/> Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN)</p> <p><input type="checkbox"/> Sous-Produits Animaux (SPAN)</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets de cultures</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets ménagers</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets verts</p> <p><input type="checkbox"/> Effluents d'élevage (lisiers, fumiers)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres à préciser :</p>
<p>Description sommaire de votre installation</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p><input type="checkbox"/> Unité de production du biogaz</p> <p><input type="checkbox"/> Unité de traitement du biogaz</p> <p><input type="checkbox"/> Unité de compression</p> <p><input type="checkbox"/> Double valorisation</p> <p><input type="checkbox"/> Autre à préciser :</p>
<p>Description du process d'épuration</p>	<p><input type="checkbox"/> Membranaire</p> <p><input type="checkbox"/> Lavage</p> <p><input type="checkbox"/> Cryogénie</p> <p><input type="checkbox"/> Autre à préciser :</p>
<p>Régime de fonctionnement</p> <p>A compléter</p>	<p><input type="checkbox"/> En continu</p> <p><input type="checkbox"/> En discontinu</p> <p>Nombre d'heures par an :</p> <p>Régime mini :Nm3/h</p> <p>Régime maxi :Nm3/h</p>
<p>Bruit et vibrations : contraintes liées aux impositions réglementaires, à respecter par GRTgaz</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p>Contraintes sonores :</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p> <p>Contraintes vibratoires</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>



Connecter les énergies d'avenir

Autres contraintes particulières : à respecter par GRTgaz Compléter au besoin	
Incidence d'une indisponibilité du Poste d'Injection GRTgaz A compléter	<i>(Par exemple Double valorisation, possibilité de stockage du Biométhane, etc.)</i>
Capacité de stockage du biogaz / du Biométhane A compléter	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, volume en m3(n) :
Commentaires	

Mise en service des Ouvrages de Raccordement

Indiquez les dates prévisionnelles de chacune des étapes suivantes :

Début des essais de vos installations	
Mise en service industrielle de vos installations	
Commentaire	

Profil d'Injection souhaité

A la mise en service de votre installation

Débit nominal (Cmax)¹ (m ³ (n)/h)	
Profil d'injection journalier sur l'année civile	<i>Si votre production n'est pas uniforme, joignez un profil de débit en fonction du temps.</i>
Arrêt d'injection prévus Par exemple pour maintenance, A compléter	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Préciser la fréquence et la durée :

À terme

Si vous prévoyez une augmentation de capacité de votre installation, veuillez préciser le nouveau débit nominal envisagé ainsi que l'année à laquelle vous prévoyez ce nouveau débit. Conformément à la procédure de gestion des capacités, cette augmentation devra faire l'objet d'une nouvelle demande par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette nouvelle demande sera considérée comme définitive après que vous ayez mis en cohérence votre dossier ICPE.

Valeur du nouveau débit nominal (m ³ (n)/h)	Année de l'augmentation du débit nominal

¹ Le débit nominal doit correspondre à la Capacité Maximale de production (Cmax) que vous allez demander en préfecture avant la mise en service de votre installation. Cette valeur sera renseignée dans le registre des capacités.

Retransmission d'informations

La mesure de la qualité gaz pour la détermination (comptage) des énergies injectées par votre site sur le Réseau GRTgaz est réalisée de manière centralisée sur le site du Poste d'Injection au moyen d'installations de chromatographie.

La qualité du Biométhane injecté par votre site sur le réseau GRTgaz, sera analysée au moyen d'installations de chromatographie.

Avez-vous des besoins en termes de retransmission d'informations depuis les ouvrages GRTgaz ?

OUI

NON

Si OUI, lesquels :

.....
.....
.....

LE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU POSTE D'INJECTION

La situation du terrain

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée pour situer l'implantation envisagée et souhaitée à ce stade, GRTgaz spécifiera le site d'implantation du Poste d'Injection dans la zone proposée par vos soins et présente au paragraphe 2 de l'annexe (« Plan de Situation »).

Sauf impossibilité technique, le terrain dispose d'un accès direct, permanent et autonome depuis la voirie publique. L'accès au Poste d'Injection reste à votre charge. Il doit permettre l'accès et le retournement des véhicules d'exploitation de GRTgaz.

Le terrain est situé obligatoirement en dehors de votre enceinte ICPE, le cas échéant.

Le choix du terrain doit tenir compte des contraintes liées à la sécurité (éventuels effets « domino » des ouvrages de GRTgaz sur les vôtres et de vos installations sur celles de GRTgaz).

Les caractéristiques du terrain

Ce terrain vous appartient-il ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En cours d'achat (promesse de vente)
Si NON, qui en est le propriétaire ? À compléter	
Quel est son statut au titre du PLU ou du POS de la commune ? À compléter	
Commentaire	

L'environnement naturel du terrain

Caractéristiques du terrain Compléter au besoin	<input type="checkbox"/> Terrain situé en zone inondable <input type="checkbox"/> Terrain situé en zone sismique (indice de sismicité à préciser) <input type="checkbox"/> Terrain situé en zone d'affaissements miniers (anciennes carrières, ...) <input type="checkbox"/> Terrain situé en zone protégée ou classée <input type="checkbox"/> Terrain ayant un impact hydraulique sur une nappe phréatique, un ruisseau, ... <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un environnement corrosif (à préciser) <input type="checkbox"/> Terrain en pente (à préciser) <input type="checkbox"/> Terrain à défricher <input type="checkbox"/> Terrain instable (à préciser) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)
Démarches administratives	Étude d'impact achevée : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Étude de Dangers achevée : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dossier fouilles archéologiques : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dossier ICPE déposé : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dossier de dérogation Espèces Protégées nécessaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dossier de dérogation Espèces Protégées déposé : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Commentaire	
--------------------	--

L'environnement industriel du terrain

Caractéristiques du terrain	<input type="checkbox"/> Sous-sol du terrain occupé (réseaux enterrés et servitudes éventuelles associées)
Compléter au besoin	<input type="checkbox"/> Terrain situé à proximité de réseaux aériens (électrique type RTE, ErDF, ou privé, téléphone France Télécom ou privé, ...)
	<input type="checkbox"/> Terrain pollué (préciser la nature)
	<input type="checkbox"/> Terrain situé en atmosphère corrosive (à préciser)
	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)
Commentaire	

La réalisation du génie civil du site du Poste d'Injection

Par défaut, le génie civil du site du Poste d'Injection est réalisé par vos soins.

Par génie-civil, on entend :

- la réalisation des plateformes process et parking,
- la pose de dalles supportant le Poste d'Injection et l'armoire électrique,
- le réalisation de tranchée et l'installation des réseaux de fourreaux et gaines nécessaires pour les utilités,
- l'installation du réseau de mise à la terre,
- l'installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon et l'intégration paysagère si nécessaire.
- le sas de stockage des bouteilles de gaz étalon.

Souhaitez-vous que GRTgaz réalise le génie civil du site du Poste d'Injection ?	<input type="checkbox"/> OUI (*) <input type="checkbox"/> NON (*) Certaines prestations restent à la charge du Client : mise en place d'un terrain plat, ne nécessitant pas de dessouchage ou de défrichage et ayant un drainage suffisant pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que les travaux de plateforme de la base vie et de la piste d'accès et les travaux de tranchées en dehors de l'enceinte.
Commentaire	

Annexe 3 Rappel des dates jalons

Événement	Date au plus tard
Signature de la convention d'études de raccordement	Le plus tôt possible
Remise de l'offre de raccordement et d'injection	6 mois après la date de signature de la convention d'études de raccordement*
Date limite de validité de notre offre de raccordement et d'injection	1 an après la remise de l'offre de raccordement et d'injection
Signature du contrat de raccordement et d'injection	1 an après la remise de l'offre de raccordement et d'injection

*Cette date ne pourra être respectée que si le Client remplit ses engagements.

Annexe 4 Coordonnées des interlocuteurs

Interlocuteurs commerciaux

	Pour le Client	Pour GRTgaz
Nom	«CLIENT_NOM_COMMERCIAL»	«GRT_NOM_COMMERCIAL»
Adresse	«CLIENT_ADRESSE_COMMERCIAL»	«GRT_ADRESSE_COMMERCIAL»
Téléphone	«CLIENT_TEL_COMMERCIAL»	«GRT_TEL_COMMERCIAL»
e-mail	«CLIENT_MAIL_COMMERCIAL»	«GRT_MAIL_COMMERCIAL»

Interlocuteurs techniques

	Pour le Client	Pour GRTgaz
Nom	«CLIENT_NOM_TECHNIQUE»	«GRT_NOM_TECHNIQUE»
Adresse	«CLIENT_ADRESSE_TECHNIQUE»	«GRT_ADRESSE_TECHNIQUE»
Téléphone	«CLIENT_TELEPHONE_TECHNIQUE»	«GRT_TEL_TECHNIQUE»
e-mail	«CLIENT_MAIL_TECHNIQUE»	«GRT_MAIL_TECHNIQUE»

Interlocuteurs pour le comité de pilotage

	Pour le Client	Pour GRTgaz
Nom	«CLIENT_NOM_PILOTAGE»	«GRT_NOM_PILOTAGE»
Adresse	«CLIENT_ADRESSE_PILOTAGE»	«GRT_ADRESSE_PILOTAGE»
Téléphone	«CLIENT_TEL_PILOTAGE»	«GRT_TEL_PILOTAGE»
e-mail	«CLIENT_MAIL_PILOTAGE»	«GRT_MAIL_PILOTAGE»